



ARRÈTE N°123/2025

Réglementant l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

Le maire de la commune de Scherwiller

VU la loi N° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2112-2, L2213-1 et L2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la délibération en date du 29 juillet 2025 du Conseil Municipal portant fixation du tarif d'occupation du domaine public

VU la demande de **M. Johan GODEL** de l'entreprise TOM POUSSE de Illkirch-Graffenstaden qui sollicite une permission d'occuper le domaine public communal en vue d'installer une grue mobile sur la place du vignoble du mercredi 3 au samedi 20 décembre 2025 inclus.

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation

ARRÈTE

Article 1: Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant ;

Les autorisations délivrées sont personnelles, accordées à titre précaire et révocables à tout moment sans aucune indemnité ni délai, pour des motifs d'intérêt général. Elles ne peuvent être vendues, cédées ou louées, même à titre gratuit. Elles ne sont valables que pour les emplacements pour lesquelles elles sont délivrées.

Article 2: Le pétitionnaire est autorisé à installer la grue mobile susvisée sous réserve de ne jamais entraver l'écoulement des eaux, de signaler l'occupation de jour comme de nuit conformément aux prescriptions en vigueur, de ne pas entreposer de matériel ou matériaux sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à 50 m de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Toute autorisation d'occupation de la voirie communale donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération et décision du maire dans les limites fixées par le Conseil Municipal et peut être révisable chaque année.

Le pétitionnaire versera en un terme, au Receveur Municipal de la Commune de Scherwiller, une redevance pour occupation du domaine public de 100.00€

Article 5 : La présente autorisation est valable du mercredi 3 au samedi 20 décembre 2025 inclus. (**Demande à renouveler si nécessaire**)

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise :

- M. Johan GODEL
- à la Gendarmerie de Sélestat Chatenois Villé
- à la Police Municipale Pluri communale
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 02 décembre 2025

Le Maire,



A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier SOHLER".

Olivier SOHLER